

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

5th Session

Resolution 68 (1998)¹ on local and regional democracy in Ukraine

The Congress,

1. Having regard to the report on local and regional democracy in Ukraine presented by the Rapporteurs Mr Chénard (Chamber of Local Authorities) and Mr Bodfish (Chamber of Regions);
2. Welcoming the proposals contained in the report and in the accompanying Recommendation No. 48 (1998);

Instructs the Bureau to:

3. Follow closely the progress of local and regional democratic reform in Ukraine;
4. Seek information about the current situation in Odessa and, if necessary, ask its Rapporteur Group to visit the city in the near future;
5. Monitor the extent to which the proposals contained in Recommendation No 48 (1998) are implemented;
6. Take whatever steps may be considered necessary to encourage the implementation of the above Recommendation, eg., organisation of a Seminar(s) in Ukraine with the host authorities; organisation of further fact finding missions; preparation of a progress report;
7. Invite a senior representative of the Ukraine Government to attend and speak at the 1999 Session of

1. Debated and approved by the Chamber of Local Authorities on 27 May 1998 and adopted by the Congress on 28 May 1998, 3rd Sitting (see Document CG (5) 6, draft Resolution present by Mr A. Chénard and Mr K. Bodfish, Rapporteurs).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

5^e Session

Résolution 68 (1998)¹ sur la démocratie locale et régionale en Ukraine

Le Congrès,

1. Ayant pris connaissance et discuté du rapport présenté par M. Chénard (Chambre des Pouvoirs Locaux) et M. Bodfish (Chambre des Régions), Rapporteurs, sur l'administration locale et régionale en Ukraine;
2. Accueillant les propositions contenues dans ce rapport et la Recommandation n° 48 (1998) annexée;

Demande au Bureau:

3. De suivre attentivement les progrès réalisés dans le cadre de la réforme de la démocratie locale et régionale en Ukraine;
4. D'obtenir des informations sur la situation actuelle à Odessa et, si nécessaire, de demander à son Groupe de Rapporteurs de se rendre dans la ville dans l'avenir proche;
5. De vérifier dans quelle mesure les propositions contenues dans la Recommandation n° 48 (1998) sont mises en oeuvre;
6. De prendre toute mesure jugée nécessaire pour encourager la mise en oeuvre de la Recommandation susmentionnée; par exemple, l'organisation de séminaire(s) en Ukraine en collaboration avec les autorités du lieu où ceux-ci sont organisés, l'organisation de missions d'enquête supplémentaires, la préparation d'un rapport d'activités;
7. D'inviter un haut représentant du Gouvernement ukrainien à assister à la session de 1999 du Congrès

1. Discussion et approbation par la Chambre des Pouvoirs Locaux le 27 mai 1998, et adoption par le Congrès le 28 mai 1998, 3^e séance (voir doc. CG (5) 6, projet de Résolution présenté par M. A. Chénard et M. K. Bodfish, Rapporteurs).